

Octobre 2001. Découverte d'une pollution aux PCB des boues de la station d'épuration. Selon des analyses commandées par la commune, l'entreprise de recyclage de métal et de batteries serait la source de la pollution.

Le Pays de Franche-Comté

7 octobre 2001

Héricourt

ENVIRONNEMENT

ROBIN DES BOIS

Association de protection de l'Homme
et de l'environnement

14, rue de l'Atlas - 75019 Paris
01.48.04.09.36

L'entreprise Kern génère-t-elle une pollution ?

L'entreprise Kern a été citée plusieurs fois lors de réunions du conseil municipal comme génératrice de pollution, sur la base d'expertises demandées par la Ville. Or la justice, qui a été saisie, en a demandé de nouvelles, non encore réalisées.

Le problème semble être apparu lorsque les boues venant de la station municipale ont été déclarées non épandables parce que polluées par du PCB (provenant généralement de fuites sur des transformateurs contenant du pyralène). Une enquête auprès des industriels ou artisans locaux ayant ce type d'appareils s'étant révélée négative, des analyses ont été effectuées au niveau d'un ruisseau dont les riverains se plaignaient de l'odeur et qui pouvait avoir reçu des dilutions de produits venant de l'entreprise en question.

Justice saisie

Ces analyses, réalisées par un laboratoire de Pontreux, ont établi qu'il y avait bien pollution au PCB. La ville, à qui le retraitement des boues devenues non épandables avait coûté 137 204 € (900 000 F) (avant leur envoi sur une décharge spéciale) a alors demandé à l'entreprise de faire cesser le phénomène et de rembourser la somme en question.

Mais le point de vue de celle-ci est autre : elle souhaite que l'on démontre que c'est bien elle qui est

responsable de pollution, si pollution il y a. Bien que le directeur se refuse à toute déclaration à la presse, sa position semble être la suivante : nous ne tenons pas à être des pollueurs ; si donc nous l'avons été, nous prendrons les mesures qui s'imposent en nettoyant le site (il semblerait même que l'entreprise soit prête à aller au-delà, en réalisant alors sa propre station d'épuration : elle aurait déjà budgétisé quelque dix millions de francs (1,52 M€) pour le cas où il faudrait réaliser cet ensemble de travaux).

Ne l'entendant pas de cette oreille, la ville a porté plainte au début de l'été, et la justice a désigné un expert, lequel a été missionné pour intervenir à compter du 1^{er} octobre et avec un délai limite de trois mois (1).

Pas d'urgence... ?

Ce délai est jugé long par certains qui disent en substance : s'il y a effectivement une pollution, non seulement elle dure depuis des mois mais elle va encore durer. Il n'y aurait donc pas d'urgence ? Il semblerait aussi que la Direction régionale de

l'industrie et de la recherche (DRIR) n'estime pas qu'il y ait danger : elle n'aurait répondu que tout récemment à un dossier envoyé en mai dernier par l'entreprise, et seulement pour signaler qu'il lui fallait un supplément d'information.

Des gens en tout cas qui voudraient en avoir le cœur net, ce sont ceux qui habitent dans le quartier dit « des Poètes » (en raison du nom des rues dans ce secteur : l'emplacement des maisons fait que leurs occupants craignent l'éventuelle pollution, se plaignant déjà par ailleurs de nuisances sonores).

On ne peut donc que souhaiter que cette affaire soit éclaircie au plus vite, soit pour mettre hors de cause l'entreprise en question, soit pour que toutes mesures soient prises pour que l'environnement soit remis en état et protégé dans l'avenir. ●

MARCEL METTEY

(1) Expertise possible à partir du 1^{er} octobre, et non le 1^{er} octobre, comme l'avait affirmé un peu rapidement Sophie Bourbon au conseil municipal de vendredi dernier, voulant sans doute par là quelque peu déstabiliser l'adjoint à l'environnement, Claude Stevenot, lequel resta de marbre, d'ailleurs, comme quelqu'un qui en a vu d'autres...